

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 janvier 2020

---

**DÉMARCHAGE TÉLÉPHONIQUE ET APPELS FRAUDULEUX - (N° 2616)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 32

présenté par

M. Cordier, M. Cinieri, M. Straumann, M. Le Fur, M. Lurton, M. Brun, Mme Meunier, M. Viala, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Hetzel, M. Reiss, M. Bazin, M. Bony, M. Quentin, M. Leclerc, M. Forissier, Mme Tabarot, M. Saddier, M. Thiériot, Mme Bassire, Mme Louwagie, Mme Beauvais, M. Jean-Pierre Vigier, M. Verchère, Mme Corneloup, Mme Marianne Dubois, M. Herbillon, Mme Poletti, Mme Genevard, M. Pauget et M. Gosselin

-----

**ARTICLE 1ER BIS**

Rédiger ainsi l'alinéa 10 :

« L'inscription sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique est reconductible tacitement. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'opposition au démarchage téléphonique ne doit pouvoir être remis en cause que par le consommateur qui changerait d'avis.

Il n'est donc pas nécessaire de prendre un décret en Conseil d'État pour cela.